MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mes démarches pour participer au programme *Lait et Fruits à l'école*

Le programme ***Lait et Fruits à l'école***, financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation nationale en **métropole et en départements et régions d'Outre-mer.**

JUIN 2026

Commission européenne | FranceAgriMer

Trois étapes

Je souhaite participer au programme *Lait et Fruits à l'école* :
voici les démarches à suivre en trois grandes étapes et les écueils à éviter
de l'inscription dans le dispositif jusqu'au dépôt de ma demande d'aide.

Demande d'agrément
(1 par année scolaire)

Agrément pour toute l'année scolaire : à déposer jusqu'au 30/11
Agrément pour la période 2 : demande d'agrément à déposer entre le 01/12 et le 15/05

Distributions et affichage du programme

2 périodes de distributions :
• de août à janvier
• de février à juillet

Demande de paiement
(jusqu'à 2 par année scolaire)

Dans les 3 mois suivant la fin de la période de distribution

Je m'inscris au programme en demandant un agrément

Je suis une structure qui supporte le coût de la restauration collective. Si je souhaite participer au programme, je demande un agrément sur le portail de FranceAgriMer.

Pour réaliser ma demande d'agrément :

→ je saisis les coordonnées de ma structure ;

→ j'inscris les établissements scolaires susceptibles de bénéficier des distributions ;

→ je joins mon RIB ;

→ j'indique mon projet prévisionnel de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire (qui peut être ajusté en cours d'année).

Afin d'anticiper la mise en œuvre du programme au cours de l'année scolaire, je définis en amont mon projet de distribution c'est-à-dire :

→ le moment de distribution que j'envisage de retenir : matin (avant l'arrivée en classe – uniquement pour les élèves des collèges des zones REP et REP+ en métropole et l'ensemble des établissements scolaires en outre-mer), midi (ouvert à tous les élèves du primaire au secondaire fréquentant la cantine dans les établissements scolaires) ou goûter (après le temps scolaire – ouvert à tous les élèves du primaire au secondaire de tous les établissements scolaires)* ;

→ le nombre moyen d'élèves susceptibles de bénéficier des distributions ;

→ les catégories de produits susceptibles d'être distribuées parmi les produits éligibles : les produits distribués sur le moment du midi doivent être exclusivement sous signe d'identification de la qualité et de l'origine. Pour le matin et le goûter, toutes les catégories de produits sont désormais éligibles ;

→ le nombre de distributions que j'envisage de réaliser. Le nombre de distributions est laissé libre, il est simplement plafonné au nombre de jours de classe par période.

Je choisis le ou les fournisseur(s) conformément aux règles de la commande publique.
J'invite ces fournisseurs à se faire référencer (cf. encadré sur le référencement du fournisseur) afin que la demande d'aide soit recevable.

* Pour les établissements d'Outre-mer, avec accord explicite des autorités de santé, une collation en milieu, en fin de matinée ou début d'après-midi peut être organisée en particulier s'il n'existe pas de restauration scolaire. Il est également possible pour les établissements d'Outre-mer, de cumuler les déclinaisons « matin » et « goûter » sur une même période.

Le fournisseur des produits se référence auprès de FranceAgriMer

Le référencement du fournisseur est une condition indispensable qui participe à garantir que la demande d'aide sera recevable (à réaliser impérativement par le fournisseur au plus tard au moment du dépôt de la demande de paiement).

C'est au fournisseur de solliciter un référencement auprès de FranceAgriMer, via la télé-procédure.

Le référencement consiste pour le fournisseur à :

- → saisir son identité et ses coordonnées ;
- → s'engager à fournir des produits éligibles au programme ;
- → s'engager à établir pour chaque période un récapitulatif détaillé des quantités livrées par produit (au format numérique). Ce récapitulatif des livraisons est une pièce justificative de la demande de paiement. Il doit comprendre uniquement les livraisons des produits éligibles au programme, en précisant si les produits sont sous signe de qualité (modèle disponible sur le site internet de FranceAgriMer - Récapitulatif fournisseur).

Un moteur de recherche sur le site Internet de FranceAgriMer permet de consulter les fournisseurs référencés.

Je mets en œuvre le programme

Je réalise les distributions de produits éligibles (lait, produits laitiers, fruits ou légumes) au groupe d'élèves que j'ai retenu et au moment de distribution que j'ai choisi pour la période en cours.

Les distributions doivent être accompagnées d'une mesure éducative

Les enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation et délivrés dans les établissements publics ou privés sous contrat sont désormais pris en compte en tant que mesure éducative réalisée au titre du programme. En conséquence, aucune preuve de réalisation de la mesure éducative n'est requise lors de la demande de paiement.

Le ministère chargé de l'agriculture met à disposition de la communauté éducative des outils éducatifs sur le programme afin de promouvoir les comportements alimentaires plus sains et faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles en particulier sous signes de qualité (sets de table, vidéos).

Les points de vigilance

- → j'enregistre les distributions, réalisées le matin et au goûter, dans le relevé mis à disposition par FranceAgriMer (modèle disponible sur le site internet de FranceAgriMer).
- → j'identifie chacun des produits distribués sur le temps du midi sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ». Cette identification sur les menus fait office de relevé de distribution.
- → Je distribue les produits natures (pas de graisses, de sucre, d'édulcorants ou de sel ajoutés), seuls, sans proposer de choix avec d'autres produits non financés dans le programme scolaire.

J'informe les élèves et leurs parents de la participation de leur établissement au programme par un affichage permanent au format A3 minimum, dans l'entrée principale de chaque établissement. Des modèles d'affiche sont disponibles sur le site de FranceAgriMer.

Je reçois le financement

Pour un produit donné, l'aide est calculée en fonction du nombre de distributions réalisées, **de la portion moyenne distribuée par élève**, du nombre moyen d'élèves bénéficiaires et d'un montant forfaitaire selon la catégorie de produit.

Les portions retenues pour le calcul de l'aide sont plafonnées selon les quantités recommandées par les autorités de santé (les quantités recommandées par type de produit sont publiées sur le site de FranceAgriMer).

J'adresse ma demande d'aide à FranceAgriMer à l'issue de chaque période de distribution et dans les 3 mois suivants la période concernée, en me connectant sur le portail e-services de FranceAgriMer, puis en utilisant l'onglet « Demande de paiement Lait et Fruits à l'école ».

Je remplis un formulaire en renseignant :

- → le nombre moyen d'élèves bénéficiaires du programme sur la période (obtenu via un relevé journalier à partir des données internes à disposition ou selon le taux de présence/absentéisme des élèves inscrits à la cantine pour le midi) ;
- → le poids moyen des portions distribuées par catégorie de produit ;
- → et le nombre de distributions effectuées dans chaque catégorie de produit (ATTENTION : si plusieurs produits éligibles sont distribués au choix, cela ne compte que comme une distribution).
- → Je joins le ou les récapitulatif(s) des livraisons établi(s) transmis par mes fournisseurs ainsi que mon relevé de distribution ou mes menus de la cantine. Bon à savoir : les factures et bons de livraisons ne sont pas à joindre à la demande de paiement mais seront exigés en cas de contrôle sur place.

Les points de vigilance

Je m'assure que :

- → je suis agréé pour la période (cf. étape 1)
- → mes fournisseurs sont référencés (cf. encart référencement fournisseur)
- → mes fournisseurs m'ont transmis un ou des récapitulatif(s) de livraison conforme(s) au modèle établi par FranceAgriMer répertoriant l'ensemble des livraisons correspondant aux produits distribués pendant la période
- → tous les produits distribués pour lesquels je présente une demande de paiement ont été payés
- → le montant de ma demande d'aide est supérieur à 400 €.

Liens utiles

Pour prendre connaissance des modalités de mise en œuvre du programme, il convient de se reporter au site de FranceAgriMer, à la rubrique « Mise en place », ainsi qu'à la décision du 15 mai 2026 modifiée qui fixe le cadre national et l'ensemble des exigences réglementaires à respecter.